



## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

### COMPTE-RENDU

Le 7 avril 2022, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sans public, sous la Présidence de Madame Catherine BIHEL, Maire.

Considérant la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire permettant de restreindre l'accès au public des séances du conseil municipal, et afin d'assurer le caractère public de la séance, la réunion était retransmise par voie électronique en direct sur le site internet de la commune, mention faite de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

**Date de convocation : 01/04/2022**

**Présents :**

BIHEL Catherine  
LESEIGNEUR Jacques  
LE BALLAIS Annick  
ESTIENNE Laurent  
BONNEMAINS Isabelle

RIGOT Raphaël  
DESPLAINS Guy  
RATEL Louis  
JOUETTE Isabelle  
PANNETIER Nathalie

BEUVE Sylvie  
LECAPLAIN Clovis  
BOUCHARD Mireille

**Absents excusés :**

CLÉMENT Mélanie  
COSSÉ Alain  
TRAVERT Romain  
LECARPENTIER Simon

**Absents :**

CÉCILE Anita  
BOUTROT Laure-Anne  
BROUZENG-LACOUSTILLE Chantal

LABBÉ Christophe  
DELALEX Charlène  
VILTARD Bruno

**Pouvoirs :**

CLÉMENT Mélanie à Isabelle BONNEMAINS  
LECARPENTIER Simon à Isabelle BONNEMAINS  
COSSÉ Alain à Jacques LESEIGNEUR  
TRAVERT Romain à Raphaël RIGOT

**Nombre de Conseillers :**

**Présents : 13**

**Votants : 17**

**En exercice : 23**

Mme BEUVE Sylvie, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Informations :**

Madame le Maire apporte les informations suivantes :

- Développement durable, en 2022, des études vont être menées sur les bassins versants des Pieux et les cours d'eau.

- La collecte raisonnée des macro déchets qui est en place sur le littoral de Sciotot depuis plusieurs années est en baisse (en 2017 13,25 tonnes de déchets et en 2021 10,47 tonnes). Cette collecte sera maintenue.
- Modification de la collecte des déchets au deuxième semestre avec le passage alterné d'une poubelle jaune et la semaine suivante la collecte d'une poubelle noire. Une mise à disposition de composteurs gratuits est en cours avec plus de 500 composteurs distribués à ce jour. Un formulaire de demande est en ligne sur le site [lecotentin.fr](http://lecotentin.fr).
- Une action d'éducation auprès des trois crèches du canton des Pieux (Les pieux, Benoîtville et Flamanville) a été mise en place sur le thème : éveil à la motricité et petites astuces pour économiser l'énergie dès le premier âge.
- L'unité scolaire des Pieux a mis en place, avec la cuisine centrale, la production de repas zéro déchet tous les mois dans les restaurants scolaires ainsi qu'un approvisionnement local Cotentin à 50%. La cuisine centrale a également intégré des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique à hauteur de 35% dans ses commandes.
- Le Cotentin soutient des projets sur les communes par les fonds de concours qui vont passer de 2,5 millions d'euros à 3 millions d'euros plafonnés à 40% sur le reste à charge communal. La commune des Pieux va recevoir 52 865 € pour la rénovation de l'éclairage public de la rue centrale.
- Les études du rond-point de la zone des Costils vont démarrer, le département en sera le maître d'œuvre.
- La mise en place pendant les vacances de pâques de job'Student en liaison avec le Cotentin, la MEF et le groupe FIM CCI. Cette opération consiste à offrir une formation gratuite de 35 heures pour les étudiants afin d'acquérir les bases des métiers saisonniers (vendeur et serveur). Il reste encore des places pour la formation serveur.
- Un rallye des métiers sera organisé par la MEF et l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie.
- La MEF et le Cotentin renouvellent le campus connecté à la rentrée prochaine avec pour objectif de doubler les effectifs.
- Développement du numérique et de la fibre optique : en 2023, le Cotentin sera entièrement couvert avec 105 000 raccordements et l'ouverture à la commercialisation se fera progressivement jusqu'en 2025.
- La Maison du Cotentin, labélisée France service depuis le premier janvier, réunit des services de proximité. Une aide peut être apportée aux habitants de la commune pour effectuer leurs démarches en ligne (retraite, déclaration d'impôts...)
- Un plan d'action au service des familles se met en place, géré par les pôles de proximité, avec des axes de réflexion comme la petite enfance, la parentalité, l'accès aux droits, l'insertion sociale des jeunes adultes... Ces réflexions vont apporter une aide supplémentaire à la mise en place de l'espace de vie sociale des Pieux.
- Les travaux de réfection place de la Lande vont être effectués du 11 au 22 avril, la place sera donc fermée au stationnement sur cette période sauf le vendredi matin durant le marché.
- Les travaux de l'accueil vont commencer début mai, l'accès à la Mairie se fera au niveau de la salle d'activité à partir du mercredi 27 avril et durant la durée des travaux.

Adoption du procès-verbal du 3 mars 2022 :

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

**DEL2022-03-013 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

**EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 23 mai 2020 l'assemblée délibérante habilitait le maire à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 3 mars dernier :

**DEC2022-011 : Bornage et division cadastrale de la parcelle AN 27 :**

Il a été décidé :

- de désigner Jacques Leseigneur pour représenter la commune lors des opérations de bornage de la parcelle AN 27.
- d'autoriser Jacques Leseigneur à signer tous les actes afférents à cette opération.

**DEC2022-012 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 14 mars 2022 pour la somme de 240,00€.**

**DEC2022-013 : Délivrance d'une concession funéraire pour une durée de 50 ans à compter du 24 mars 2022 pour la somme de 240,00€.**

**DEL2022-03-014 Adoption du compte de gestion 2021**

ÉLU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

**EXPOSÉ**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Trésorière pour l'année 2021,

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 29 mars 2022 ;  
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2021 tenu par la trésorière et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

## DEL2022-03-015 Adoption du compte administratif 2021

ELU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Suivant les dispositions de l'instruction M14, le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements de l'exercice budgétaire de l'année n-1.

Madame le Maire quitte l'assemblée

Nombre de Conseillers :

Présents : 12

Votants : 16

En exercice : 23

### DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 approuvant le budget primitif,  
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 29 mars 2022 ;

Sous la présidence de Monsieur Guy DESPLAINS le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

#### I SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		3 238 454.39 €
Recettes (+ Excédent N-1)		5 223 697.12 €
Résultat : <b>Excédent</b>	<b>A</b>	<u>1 985 242.73 €</u>

#### II SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées	<b>B</b>	2 563 412.00 €
Recettes réalisées (+Excédent N-1)	<b>C</b>	4 822 005.02 €
Résultat d'exécution : <b>Excédent</b>	<b>D</b>	<u>2 258 593.02 €</u>

Reste à réaliser Dépenses	<b>E</b>	2 044 287.09 €
Reste à réaliser Recettes	<b>F</b>	2 010 600.00 €
Résultat des restes : <b>Déficit</b>		<u>-33 687.09 €</u>

Résultat global Dépenses	<b>B+E</b>	4 607 699.09 €
Résultat global Recettes	<b>C+F</b>	6 832 605.02 €
<b>Excédent</b>		<u>2 224 905.93 €</u>

Le compte administratif présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	1 985 242.73 €
Section d'investissement : Excédent	2 224 905.93 €
<b>Le résultat net de l'exercice 2021 est donc égal à :</b>	<b>4 210 148.66 €</b>
(Report à nouveau)	<b>4 210 148.66 €</b>

Madame le Maire rejoint l'assemblée

Nombre de Conseillers :

**Présents : 13                      Votants : 17                      En exercice : 23**

**DEL2022-03-016 Affectation du résultat de l'année 2021**

ELU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

**EXPOSÉ**

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

Après avoir entendu et approuvé, par délibération n°DEL2022-03-015, le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant le principe ci-dessus défini,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+13 642.01€
Excédent de 13 642.01€	
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	+1 971 600.72€
ligne 002 du c/ adm - Excédent de 1 971 600.72 €	
<u>C - Résultat à affecter</u>	+1 985 242.73 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	+2 258 593.02 €
R 001 - excédent de financement de 2 258 593.02 €	
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Déficit(1) de financement de 33 687.09€	-33 687.09 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT = F</b>	<b>= D + E</b>
	<b>+2 224 905.93 €</b>

AFFECTATION = C	= G + H + I	+1 985 242.73 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H		0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 (2) = I		+1 985 242.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		

DEL2022-03-017 Vote des taux 2022

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales intervient au vu de l'état transmis par l'administration des impôts, portant notification des bases communales.

Sur la base des informations fournies par l'administration fiscale, le produit fiscal représente pour l'année 2022 : **863 464 €**.

	Produit prévisionnel 2022 à taux harmonisés
Taxe foncière bâti	1 107 432 €
Taxe foncière non bâti	42 053 €
Taxe habitation sur les résidences secondaires	35 680 €
Contribution coefficient correcteur	-321 701 €
<b>Total</b>	<b>863 464 €</b>

En ce qui concerne l'allocation compensatrice qui complète le produit fiscal, elle évolue ainsi :

	2021	2022	Variation en €	Variation en %
Allocation compensatrice TF (total bâti et non bâti)	24 443 €	25 208 €	+765 €	+ 3.13%

### DÉLIBÉRATION

Vu l'état n° 1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelles pour 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 29 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de maintenir pour 2022 les taux votés en 2021 pour la taxe pour le foncier bâti et non bâti, à savoir :

CONTRIBUTION	TAUX 2022
TAXE FONCIERE BATI	39.85%
TAXE FONCIERE NON BATI	32.20%

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce permettant l'exécution de la présente délibération.

**DEL2022-03-018 Subventions 2022**

ÉLU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

### EXPOSÉ

La commune des Pieux compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent au quotidien dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, les solidarités, les loisirs, l'enfance. Ces associations participent au développement de notre territoire et créent du lien social. En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune. Aussi la municipalité a décidé de soutenir la vie associative notamment par le versement de subventions.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable du Bureau,  
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 15 mars 2022,

Mireille BOUCHARD et Raphaël RIGOT s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des subventions arrêté comme suit :

INTITULE	MONTANT
AFM TELETHON	400 €
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	600 €
AMICALE CANTONALE ANCIENS COMBATTANTS	1 750 €
APEEM	4 000 €
ASSOCIATION DES CAVALIERS DU COMPLEXE DES PIEUX Finale Challenge interclub	500 €
ASSOCIATION DES CAVALIERS DU COMPLEXE HIPPIQUE DES PIEUX	2 000 €
ATHLETISME LES PIEUX	3 000 €
BASKET CLUB FLAMANVILLE LES PIEUX	2 000 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX	3 300 €
CERCLE D'ESCRIME CANTON LES PIEUX CHALLENGE COTE DES ISLES	1 000 €
COLLEGE LE CASTILLON	10 300 €
COMITE DE JUMELAGE FRANCO ALLEMAND ACCUEIL DES ALLEMANDS	1 500 €
COMITE DES FÊTES SAINT CLAIR	30 000 €
COMITE DES FÊTES FETE DE LA PLAGES	3 000 €
COTENTIN NATATION	3 500 €
COTENTIN NATATION STAGE DE SURF	1 200 €
DYNAMIC LES PIEUX	10 500 €
HAND BALL CANTON LES PIEUX ETE A LA PLAGES	2 500 €
HAND BALL CANTON LES PIEUX	1 000 €
KARATE CLUB	500 €
LA HAGUE EN MUSIQUES CONCERT	3 000 €
LA NOTE BLEUE SALON DU LIVRE	6 000 €

LES ARCHERS PIEUSAIS	2 500 €
LES FIEFFES MUSICIENS CONCERT	1 500 €
OSLC	131 040 €
OSLC ASSOCIA'THLON	1 590 €
OSLC SPORTEZ VOUS BIEN	2 000 €
OSLC VENEZ PASSER L'ETE DANS L'EAU	5 000 €
OSLC TRIATHLON	500 €
OSLC FORUM DES ASSOCIATIONS	230 €
OSLC SOIREE DES CHALLENGES	330 €
SNSM	3 050 €
SOCIETE DE CHASSE	1 500 €
USOC TOURNOI U11 - U13	2 000 €
USOC	34 000 €
USOC ETE A LA PLAGES	2 000 €
USOC STAGE VACANCES	1 600 €
VELO CLUB CANTON LES PIEUX	6 500 €
SAPEURS POMPIERS HUMANITAIRES soutien Ukraine	3 500 €
<b>Total :</b>	<b>290 390 €</b>

- d'autoriser Madame le Maire à émettre les mandats correspondants.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations soumises à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette décision.

#### DEL2022-03-019 Vote du budget primitif 2022

ELU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

#### EXPOSÉ

Le projet de budget prévisionnel 2022 est proposé conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 03 mars 2022. Je vous invite à prendre connaissance du document budgétaire 2022 de la commune.

#### DÉLIBÉRATION

Vu la délibération n° DEL2022-01-007 permettant l'ouverture anticipée de crédits,  
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire de 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 29 mars 2022 ;

Alain COSSÉ et Laurent ESTIENNE s'abstiennent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

14 voix pour

et

1 voix contre  
(J. LESEIGNEUR),

Décide :



- d'adopter le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

Le budget primitif qui vous est proposé s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 165 000.00 €	7 978 600.00 €
RECETTES	5 165 000.00 €	7 978 600.00 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **DEL2022-03-020 Modification du tableau des effectifs - Créations de postes**

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

#### **EXPOSÉ**

Madame le Maire explique que suite à l'évolution de carrière des agents et aux recrutements nécessaires aux remplacements d'agents ayant demandé leur mise à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de procéder à des créations de postes.

#### **DÉLIBÉRATION**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles L 332-23 à L.332-28, L. 313-1, L 714-4 à L.714-8, L313-2 et L 313-3, L. 333-1 à L. 333-10 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C, et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,

Vu l'arrêté n°104-2021 du 07 décembre 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 29 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- de créer un poste d'attaché principal
- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 08 avril 2022 selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>POSTES PERMANENTS</b>			
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>13</b>	<b>9</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	1	0
Attaché	A	3	3
Rédacteur	B	1	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1
Adjoint administratif	C	3	2
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>28</b>	<b>22</b>
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Technicien	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	3	3
Agent de maîtrise	C	1	0
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	4
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe 30h00/semaine	C	2	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30h/semaine	C	2	1
Adjoint technique	C	4	2
Adjoint technique 30h/semaine	C	3	3
Adjoint technique 14h/semaine	C	1	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>7</b>	<b>4</b>
Assistant de conservation principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl.	B	1	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>49</b>	<b>36</b>

**DEL2022-03-021** Mise à disposition de moyens informatiques municipaux au profit du centre communal d'action sociale

ÉLU RAPPORTEUR : Madame le Maire

### EXPOSÉ

Le Centre Communal d'Action Sociale est chargé de la gestion de deux résidences, La Boiserie et Les Aubépines, destinées au logement de personnes âgées et / ou handicapées. Le règlement des loyers fait actuellement l'objet de deux régies de recettes, il s'effectue principalement par prélèvement mensuel sur les comptes des locataires.

Afin de réaliser ces opérations, un logiciel nommé D.V.P. avait été fourni par les finances publiques en tant que solution transitoire. A la fin de l'année 2021, il est apparu que cet outil est devenu définitivement obsolète et désormais inutilisable pour le prélèvement des loyers. En outre, au mois de décembre 2021, les régies de recettes de la Boiserie et des Aubépines ont fait l'objet d'un audit de la part de l'inspection générale des finances publiques et, parmi les préconisations, il a été demandé de mettre fin aux régies et d'opter pour un système de facturation directement relié au logiciel comptable e-Magnus de la commune. Cet outil faisant partie d'un pack souscrit par la commune, il convient de le mettre à disposition du CCAS à titre gracieux pour les opérations liées au règlement des loyers.

### DÉLIBÉRATION

Vu les rapports d'audit des régies de recettes du CCAS n°2021-050-019 et n°2021-050-020 de la direction générale des finances publiques en date du 03/12/2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 29 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre à disposition permanente du CCAS, à titre gracieux, les moyens informatiques de la commune pour effectuer l'ensemble des opérations liées au prélèvement des loyers des résidences la Boiserie et les Aubépines ;
- de dire que cette mise à disposition prendra effet à compter de l'installation du logiciel ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**DEL2022-03-022** Mise en accessibilité du stade municipal - Attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

ÉLU RAPPORTEUR : A. LE BALLAIS, Maire adjointe aux finances

### EXPOSÉ

Par délibération n°DEL2018-222 du 20 décembre 2018 portant attribution des fonds de concours, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a attribué un fonds de concours destiné à la mise en accessibilité du stade municipal.

Le montant du fonds de concours a été fixé à 50 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Travaux » du 29 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'approuver les modalités de versement du fonds de concours destiné à participer au financement de la mise en accessibilité du stade municipal,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué,

Jacques LESIGNEUR



